

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 96/2022

**OBJET** : Réglementation de la circulation chemin du Mas au niveau du pont à Cougousse.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par les entreprises : SARL Sirmain et Fils qui est chargée du renforcement du pont, SARL Pascal IMBERT Travaux Acrobatiques pour l'abattage d'arbres et SARL Barre TP Travaux publics pour la réalisation d'encrochements en aval du pont ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - La circulation chemin du Mas sur le pont et sur les 50 mètres suivant en direction du Mas sera interdite du 7 septembre 8h au 15 octobre 2022 19h.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par les entreprises SARL Sirmain et Fils, SARL Pascal IMBERT Travaux Acrobatiques et SARL Barre TP travaux publics.

**ARTICLE 4** - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 1 septembre 2022.

  
Maire  
Jean-Louis ALIBERT

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*